

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

RAPPEL

LE RÉSUME SUCCINCT VISE A INFORMER LES ADMINISTRÉS DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL OU TRANSMIS POUR SON INFORMATION

IL EST COMPLÉTÉ PAR UN COMPTE RENDU DÉTAILLÉ QUI SERA APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire.

PRÉSENTS:

M. GROUCHKO, Maire.

Mme GATTAZ (a quitté la séance à 23h35), M. MICHEL, Mme POLITIS, M. BONNIN (a quitté la séance à 23h25), Mme GENEIX, Mme GODEST, M. GUIZA, Mme BERTIN (a quitté la séance à 23h35), M. GOZLAN, Maires adjoints.

Mme RABIAN, Mme DANESI, M. GLUCK, M. LAGRANGE, Mme PREVOT-HUILLE, M. JONCHERAY, M. de La GUERONNIERE, M. F.JONEMANN (a quitté la séance à 23h35), M. ELKAEL (a quitté la séance à 23h35), M. CAROUR (a quitté la séance à 23h35), Mme VAN ECK (a quitté la séance à 23h35), Mme TORNO (a quitté la séance à 23h25), Mme BELLICHA (a quitté la séance à 23h25), Mme CEZARD (a quitté la séance à 23h40), M. GRIPOIX, M. LORENZI, Mme WILLEMIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. VINTRAUD a donné pouvoir à M. GLUCK Mme MINEL a donné pouvoir à Mme GENEIX Mme PLESSIER CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme POLITIS Mme JOST a donné pouvoir à M. de La GUERONNIERE Mme HAUSTRAETE a donné pouvoir à M. GOZLAN Mme SEJOURNE a donné pouvoir à M. GRIPOIX

ABSENTS:

Mme TORNO (a quitté la séance à 23h25)
Mme BELLICHA (a quitté la séance à 23h25)
M. BONNIN (a quitté la séance à 23h25)
Mme GATTAZ (a quitté la séance à 23h35)
M. ELKAEL (a quitté la séance à 23h35)
Mme BERTIN (a quitté la séance à 23h35)
M. F.JONEMANN (a quitté la séance à 23h35)
M. CAROUR (a quitté la séance à 23h35)
Mme VAN ECK (a quitté la séance à 23h35)
Mme CEZARD (a quitté la séance à 23h40)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme RABIAN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1264-04 - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE

Monsieur André MICHEL rappelle au Conseil municipal que le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction. Ce nouveau cadre a créé deux régimes différents. Un logement de fonction peut ainsi être attribué :

> Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leurs fonctions sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, ou de responsabilité. Il doit exister un lien entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des biens et/ou des personnes 24h/24 avec des délais d'intervention très courts.
- A certains emplois fonctionnels.
- A un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement pour nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement pour occupation précaire avec astreinte est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative du marché).

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé comme suit la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction attribué à titre précaire avec astreinte dans la commune du Vésinet :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Directrice générale des services adjointe	Astreintes de direction

Monsieur André MICHEL expose à l'assemblée qu'à la suite de la demande de mutation du Directeur de la Police municipale, la Ville a procédé au recrutement d'une Directrice de Police municipale, qui assurera des permanences d'astreinte liées aux impératifs de service.

A ce titre, il convient de mettre à sa disposition un logement de fonction au plus près des installations et des services.

En conséquence, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention précaire avec astreinte sera modifiée comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Directrice de Police municipale	Astreintes liées aux impératifs du service

Et la liste annexée à la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015, modifiée par délibération du 12 octobre 2017, sera modifiée en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances, du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (M. BONNIN et Mme BERTIN), 1 abstention (M. F.JONEMANN) et 28 voix pour (Mme CEZARD et M. LORENZI étant sortis de la salle lorsque le vote a eu lieu):

ADOPTE la modification ci-dessus de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention précaire avec astreinte,

APPROUVE la liste modifiée des concessions de logement, annexée à la délibération.

1264-05 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES 2019

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que l'article L.3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

S'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail – à l'exception du 1er mai – sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

En ce qui concerne l'ensemble des commerces de détail, pour l'année 2019, il est proposé l'ouverture de 7 dimanches correspondant aux périodes de fortes activités commerciales, parmi lesquels :

- Cinq dates relèvent de la seule décision du Conseil municipal :
 - 13 janvier
 - 30 juin
 - 8 décembre
 - 15 décembre
 - 22 décembre

- Deux dates nécessitent l'avis conforme du Conseil communautaire :
 - 1^{er} décembre
 - 29 décembre

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme CEZARD) :

APPROUVE le dispositif d'ouvertures dominicales aux dates précitées pour 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche en vue d'accorder lesdites dérogations au repos dominical des commerces.

1264-06 - APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par un jugement en date du 19 avril 2018, le tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine » (CASGBS).

Cette annulation entraînera, dès le 20 avril 2019, la dé-fusion de la CASGBS, qui se traduira par le retour aux trois anciennes intercommunalités et l'isolement de la commune de Bezons.

Dans ce cadre, les Conseils municipaux de Sartrouville, de Maisons-Laffitte, du Mesnil-le-Roi et de Fourqueux ont demandé aux Préfets de Yvelines et du Val d'Oise de reprendre la procédure de fusion-extension intercommunale prenant la forme d'une Communauté d'agglomération, dès à présent, afin d'assurer la continuité de son action et le maintien des services publics.

En conséquence, l'arrêté portant projet de périmètre de fusion a été envoyé par la Préfecture aux vingt communes constituant la CASGBS, afin que leurs Conseils municipaux se prononcent sur ce projet. Il est accompagné d'une fiche de procédure, d'un rapport explicatif, d'une étude d'impact budgétaire et fiscale, ainsi que d'un projet de statuts.

Les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion peut être décidée par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés, après accord des Conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des intercommunalités et des communes incluses dans le projet de périmètre, et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des Conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

Il est à noter que l'avis du Conseil communautaire de la CASGBS est également requis.

Le détail de la fusion envisagée se trouve dans les documents qui ont été joints en annexe, à savoir :

- l'arrêté inter-préfectoral du 18 octobre 2018 portant projet de périmètre de la fusionextension ;
- le projet de statuts détaillant les compétences transférées à la nouvelle communauté d'agglomération, identiques à celles actuellement exercées par la CASGBS;
- un rapport explicatif reprenant la procédure suivie et les objectifs poursuivis par cette procédure de fusion-extension d'un nouvel EPCI;
- le projet de territoire ;
- l'étude budgétaire et fiscal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 12 voix contre (Mme BERTIN, M. BONNIN, Mme GATTAZ, Mme BELLICHA, M. CAROUR, M. ELKAEL, Mme TORNO, M. F.JONEMANN, Mme VAN ECK, M. de La GUERONNIERE, Mme JOST et Mme WILLEMIN) et 2 abstentions (Mme CEZARD et M. LORENZI):

APPROUVE le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, ainsi que le projet de statuts de la future intercommunalité qui prendra la forme d'une communauté d'agglomération, joints en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

1264-07 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « FRANCECONNECT »

Monsieur Paul-André LAGRANGE expose à l'assemblée que le projet consiste à permettre aux particuliers qui le souhaitent de pouvoir se connecter au Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la Ville du Vésinet via le service « FranceConnect ».

Le service « FranceConnect » est un dispositif permettant de garantir l'identité d'un utilisateur lors de l'authentification d'un particulier à un télé-service. Il s'appuie sur des comptes existants pour lesquels l'identité numérique de l'utilisateur a déjà été vérifiée (« impots.gouv.fr », « ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et moi » ou « msa.fr »).

Le système d'identification et d'authentification « FranceConnect » offre un accès universel à tous les télé-services des administrations en ligne, simplifiant la vie de l'usager en lui offrant un identifiant unique.

Ce dispositif est un bien commun mis à la disposition de toutes les autorités administratives, mis en œuvre par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC). Certains acteurs du secteur privé peuvent également en bénéficier s'ils contribuent à l'action publique (banques et assurances par exemple).

Considérant le besoin de simplification des démarches en ligne pour les citoyens, que permettrait l'adhésion de la Ville au service « FranceConnect » et dont l'utilisation est totalement gratuite,

Considérant que la commune doit publier un acte réglementaire pour autoriser la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé-services publics,

Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale,

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect » ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population »,

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé-service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement,

Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès des services,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 29 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Paul-André LAGRANGE, Conseiller municipal délégué en charge des Nouvelles technologies et de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GENEIX étant sortie de la salle lorsque le vote a eu lieu) :

APPROUVE l'adhésion de la Ville du Vésinet au service « FranceConnect », pour se connecter au Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

PRÉCISE que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.

1264-08 - APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DES MENTIONS LEGALES DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Monsieur Paul-André LAGRANGE rappelle à l'assemblée que les conditions générales d'utilisation (CGU) sont un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

L'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Le manquement à cette obligation est passible de très lourdes sanctions pénales. Les mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de sites. Elles donnent la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

Monsieur Paul-André LAGRANGE expose à l'assemblée qu'afin de mettre en place le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) de la Ville du Vésinet, destiné à faciliter le dépôt et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, le portail internet doit d'être accompagné de mentions légales et de conditions générales d'utilisation.

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique, initialement prévu à compter du 7 novembre 2018 et reporté au 1er janvier 2022,

Considérant que, pour répondre à cette obligation, la commune a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service : le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

Considérant qu'il appartient à la commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, ainsi que les mentions légales, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 29 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Paul-André LAGRANGE, Conseiller municipal délégué en charge des Nouvelles technologies et de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération,

APPROUVE les mentions légales du portail internet pour le GNAU, document joint en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

1264-09 - EMPLACEMENT RESERVE N°9 SITUE 26 BIS RUE ALEXANDRE DUMAS / 1 BIS AVENUE DES COURSES - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX: CONVENTION AVEC 13F POUR LE VERSEMENT D'UNE SURCHARGE FONCIERE EN CONTREPARTIE DE LA RESERVATION DE 4 LOGEMENTS

Madame Astrid DANESI rappelle aux membres du Conseil municipal que le bailleur social SA d'HLM Immobilière 3F projette de construire, dans le cadre de la préemption de l'emplacement réservé n°9, un ensemble immobilier de 28 logements locatifs sociaux dont 8 PLAI, 14 PLUS, 6 PLS.

Il est ainsi proposé de verser, en 2018, à la SA d'HLM Immobilière 3F, une surcharge foncière de 200 000 €, en contrepartie de la réservation de 4 logements au bénéfice de la Ville, dont la répartition est la suivante :

- ➤ 1T1 PLAI
- ▶ 1 T1 PLUS
- ▶ 1 T1 PLS
- ▶ 1 T2 PLUS

Cette surcharge foncière sera déduite du prélèvement versé par la Ville au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la Commission « Urbanisme – Site » en date du 29 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (M. BONNIN, M. JONEMANN et Mme TORNO):

AUTORISE le versement, en 2018, d'une surcharge foncière d'un montant de 200 000 € à la SA d'HLM Immobilière 3F, pour la construction d'un immeuble de 28 logements sociaux, dans le cadre la préemption de l'emplacement réservé n°9, situé 26 bis rue Alexandre Dumas / 1 bis avenue des Courses, en contrepartie de la réservation de 4 logements au bénéfice de la Ville sur l'opération considérée,

APPROUVE les termes de la convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F de versement de ladite surcharge foncière en contrepartie de la réservation des 4 logements, jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1264-10 - IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 67 BIS AVENUE DU BELLOY CEDE PAR LA VILLE A FRANCE HABITATION : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Madame Astrid DANESI rappelle aux membres du Conseil municipal que la SA d'HLM France Habitation a mené, en 2015 et 2016, une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble de 6 logements communaux sis 67 bis avenue du Belloy.

Ces 6 logements ont été cédés par la Ville à France Habitation en 2016, au prix de 2 000 € par mètre carré de surface habitable. Ils ont été conventionnés et intégrés à l'inventaire des logements sociaux de la Ville à compter de l'année 2017.

A ce jour, aucune convention de réservation au bénéfice de la Ville n'a encore été signée, du fait des changements structurels intervenus chez France Habitation.

En contrepartie de l'effort financier consenti par la Ville, il a été convenu que la Ville bénéficie pendant toute la durée de la convention d'aide personnalisée au logement (APL), d'une durée de 50 ans, de 67 % du total des logements, soit d'un contingent de 4 logements selon la répartition suivante :

- 2 T2 PLUS
- ▶ 1 T3 PLUS
- > 1 T3 PLAI

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions (Mme WILLEMIN, Mme CEZARD, Mme GATTAZ, M. CAROUR, M. ELKAEL et M. F.JONEMANN) et 23 voix pour (Mme BERTIN étant sortie de la salle lorsque le vote a eu lieu) :

APPROUVE les termes de la convention avec France Habitation de réservation de quatre logements au bénéfice de la Ville pour une durée de 50 ans, suite à l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble de 6 logements occupés sur le terrain sis 67 bis avenue du Belloy, jointe en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1264-11 – IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 15 BIS BOULEVARD CARNOT CEDE PAR LA VILLE A FRANCE HABITATION : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Madame Astrid DANESI rappelle aux membres du Conseil municipal que la SA d'HLM France Habitation a mené, en 2015 et 2016, une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble communal de 8 logements sis 15 bis boulevard Carnot.

Ces 8 logements ont été cédés par la Ville à France-Habitation en 2016, au prix de 2 000 € par mètre carré de surface habitable. Ils ont été conventionnés et intégrés à l'inventaire des logements sociaux de la Ville à compter de l'année 2017.

A ce jour, aucune convention de réservation au bénéfice de la Ville n'a encore été signée, du fait des changements structurels intervenus chez France Habitation.

En contrepartie de l'effort financier consenti par la Ville, il a été convenu que la commune bénéficie, pendant toute la durée de la convention d'aide personnalisée au logement (APL), d'une durée de 50 ans, de 75 % du total des logements, soit d'un contingent de 6 logements selon la répartition suivante :

- → 3 T2 PLUS
- > 3 T3 PLUS

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions (Mme WILLEMIN, Mme CEZARD, Mme GATTAZ, M. CAROUR, M. ELKAEL et M. F.JONEMANN) et 23 voix pour (Mme BERTIN étant sortie de la salle lorsque le vote a eu lieu) :

APPROUVE les termes de la convention avec France Habitation de réservation de six logements au bénéfice de la Ville pour une durée de 50 ans, suite à l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble de 8 logements occupés sur le terrain sis 15 bis boulevard Carnot, jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1264-12 - IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 1 RUE HENRI DUNANT / 3 BIS AVENUE DU BELLOY CEDE PAR LA VILLE A FRANCE HABITATION: CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Madame Astrid DANESI aux membres du Conseil municipal que la société d'HLM France Habitation a mené, en 2015 et 2016, une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble communal de 7 logements sis 1 rue Henri Dunant / 3 bis avenue du Belloy.

Ces 7 logements ont été cédés par la Ville à France Habitation en 2016, au prix de 2 000 € par mètre carré de surface habitable. Ils ont été conventionnés et intégrés à l'inventaire des logements sociaux de la Ville à compter de l'année 2017.

A ce jour, aucune convention de réservation au bénéfice de la Ville n'a encore été signée, du fait des changements structurels intervenus chez France Habitation.

En contrepartie de l'effort financier consenti par la Ville, il a été convenu que la commune bénéficie, pendant toute la durée de la convention d'aide personnalisée au logement (APL), d'une durée de 50 ans, de 71 % du total des logements, soit d'un contingent de 5 logements selon la répartition suivante :

- ➤ 1 T2 PLUS
- > 4 T4 PLUS

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions (Mme WILLEMIN, Mme CEZARD, Mme GATTAZ, M. CAROUR, M. ELKAEL et M. F.JONEMANN) et 23 voix pour (Mme BERTIN étant sortie de la salle lorsque le vote a eu lieu) :

APPROUVE les termes de la convention avec France Habitation de réservation de cinq logements au bénéfice de la Ville pour une durée de 50 ans, suite à l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble de 7 logements occupés sur le terrain sis 1 bis rue Henri Dunant / 3 bis avenue du Belloy, jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1264-13 – IMMEUBLE COMMUNAL SITUE 21 RUE DE VERDUN CEDE PAR LA VILLE A FRANCE HABITATION : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Madame Astrid DANESI aux membres du Conseil municipal que la société d'HLM France Habitation a mené, en 2015 et 2016, une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble communal de 16 logements sis 21 rue de Verdun.

Ces 16 logements ont été cédés par la Ville à France Habitation en 2016, au prix de 2 000 € par mètre carré de surface habitable. Ils ont été conventionnés et intégrés à l'inventaire des logements sociaux de la Ville à compter de l'année 2017.

A ce jour, aucune convention de réservation au bénéfice de la Ville n'a encore été signée, du fait des changements structurels intervenus chez France Habitation.

En contrepartie de l'effort financier consenti par la Ville, il a été convenu que la commune bénéficie pendant toute la durée de la convention d'aide personnalisée au logement (APL), d'une durée de 50 ans, de 69 % du total des logements, soit d'un contingent de 11 logements selon la répartition suivante :

- 2 T2 PLUS
- ➢ 6 T3 PLUS
- → 3 T4 PLUS

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions (Mme WILLEMIN, Mme CEZARD, Mme GATTAZ, M. CAROUR, M. ELKAEL et M. F.JONEMANN) et 23 voix pour (Mme BERTIN étant sortie de la salle lorsque le vote a eu lieu) :

APPROUVE les termes de la convention avec France Habitation de réservation de onze logements au bénéfice de la Ville pour une durée de 50 ans, suite à l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble de 16 logements occupés sur le terrain sis 21 rue de Verdun, jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1264-14 - DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER EN VUE DE LA DIVISION EN DEUX LOTS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 308

Madame Astrid DANESI expose à l'assemblée que, conformément au Code de l'urbanisme, toute division parcellaire constituant un détachement de terrain destiné à être construit, dès lors qu'elle ne s'accompagne d'aucune réalisation de voies ou espaces communs, est soumise à l'obtention d'une déclaration de division préalable. Par ailleurs, elle rappelle que le lotissement est défini comme la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contigües ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

Toutefois, l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme réserve l'hypothèse de la division de terrains en secteur sauvegardé, sur un site classé ou en instance de classement. La division nécessite alors l'obtention d'un permis d'aménager. La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) du 7 juillet 2016, a remplacé les notions de secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par une notion unique, celle de sites patrimoniaux remarquables (SPR). De plus, un décret d'application du 29 mars 2017 a modifié la rédaction du a) de l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, toute division, en vue de construire, portant sur un terrain situé dans le périmètre d'un SPR, dans les abords d'un monument historique, dans un site classé ou en instance de classement, alors même qu'aucune réalisation d'espaces communs ou de voies n'est prévue, nécessite désormais l'obtention d'un permis d'aménager.

Madame Astrid DANESI informe les membres du Conseil municipal que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 308, d'une surface de 521 m², classée en zone UL du Plan local d'urbanisme (PLU).

Cette parcelle, qui supporte actuellement une aire de stationnement public, est contiguë à l'emplacement réservé n°7 inscrit au PLU (îlot Picard), qui est destinée à la réalisation d'une opération de logements sociaux accompagnée de commerces, et/ou activités et/ou services au rez-de-chaussée.

En effet, en 2015, la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ont mis en place un processus de désignation d'un bailleur social en groupant les emplacements réservés par secteur et en mixant les opérations simples et complexes. Sur le secteur du centre-ville, ont été groupés les emplacements réservés n°1 (Durget), n°3 (La Poste) et n°7 (Gare). Sur ce dernier, le programme prévoit donc la réalisation d'une résidence étudiante d'environ 96 logements, complétée par des commerces en rez-de-chaussée et un sous-sol de stationnement.

Cinq bailleurs ont été consultés : France Habitation, Efidis, Logement Francilien, I3F et Logirep. A l'issue de l'analyse des dossiers et d'une audition, c'est l'offre de France Habitation et de la société ARPEJ (gestionnaire) qui a été retenue, le 16 septembre 2015 ; et un protocole d'accord a été signé entre l'EPFY et France Habitation le 18 décembre 2015.

Puis, France Habitation a organisé un jury de concours pour choisir un groupement architectes/entreprises en charge de la conception-réalisation de ce projet. Le 8 février 2018, l'audition des cinq architectes sélectionnés a permis de retenir le groupement « Cabinet Eva Samuel / Brezillon ».

Madame Astrid DANESI rappelle par ailleurs que, dans le cadre de la triennale 2017-2019, la Ville doit réaliser 335 logements sociaux, dont fait partie cette opération. Le Département, sollicité, subventionne ce programme par le truchement du dispositif « Yvelines résidences ».

Au cours des études de faisabilité, il est apparu que l'assiette foncière de cet emplacement réservé, composée des deux parcelles AN-306 et AN-307, représentant une surface de 911 m², était insuffisante dans la mesure où il était souhaité de limiter la hauteur de ce projet.

Aussi, la division en deux lots de la parcelle cadastrée AN-308 appartenant à la Ville, contiguë à l'emplacement réservé, d'une surface de 521 m², et le rattachement du lot n°1, d'une surface de 304 m², à l'assiette foncière de l'emplacement réservé n°7, assure une meilleure insertion du projet dans le site, grâce à un épannelage plus doux du futur bâtiment à l'angle de la place de la Gare et de la rue du Général Clavery (R+1).

Afin de réaliser ce projet, il convient donc de procéder à la division de la parcelle cadastrée AN-308 en deux lots, conformément au plan de géomètre joint en annexe de la délibération :

- le lot n°1, d'une surface de 304 m², sera cédé, après désaffectation et déclassement, au bailleur social France Habitation en charge de cette opération;
- le lot n°2, d'une surface de 217 m², sera conservé par la Ville comme espace public, place de la Gare.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 29 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (Mme WILLEMIN):

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer l'ensemble des pièces constituant la demande de permis d'aménager en vue de la division de la parcelle susmentionnée en deux lots, conformément au plan de géomètre établi par le cabinet GOUDARD, joint en annexe de la délibération, ainsi que les pièces modificatives si cela s'avère nécessaire et tout document y afférent.

1264-15 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOT N°1 ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN NUMERO 308

Madame Astrid DANESI rappelle aux membres du Conseil municipal que les biens du domaine public sont inaliénables et que, pour procéder à leur vente, ils doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- par sa désaffectation matérielle,
- par une décision administrative en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du lot issu de la division, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Ce lot ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Madame Astrid DANESI expose à l'assemblée que l'îlot Picard est inscrit en emplacement réservé (n°7), pour y ériger une opération à caractère social et commercial, d'activités ou de services.

Cet emplacement couvre l'îlot, bordé à l'ouest par la rue du Maréchal Foch et l'avenue Galliéni, à l'est par la place de la Gare et au nord par la rue du Général Clavery. Le programme dédié y prévoit la réalisation d'une résidence étudiante d'environ 96 logements, compétée par des commerces et/ou des services et/ou des activités au rez-de-chaussée, ainsi qu'un sous-sol de stationnement.

Pour concrétiser les opérations prévues sur les différents emplacements réservés, il a été décidé de les grouper par secteur en mixant des opérations simples à des opérations complexes.

Ainsi, la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) ont mis en place, en 2015, un processus de désignation d'un bailleur social pour le groupement des emplacements réservés suivants : n°1 (Durget), n°3 (La Poste) et n°7 (Gare). Les bailleurs consultés ont été : France Habitation, Efidis, Logement Francilien, I3F et Logirep. A l'issue de cette consultation, c'est l'offre de France Habitation et de la société ARPEJ (gestionnaire) qui a été retenue, le 16 septembre 2015 ; et un protocole d'accord a été signé entre l'EPFY et France Habitation le 18 décembre 2015.

Puis, France Habitation a organisé un jury de concours pour sélectionner un groupement architectes/entreprises en charge de la conception-réalisation de ce projet. Le 8 février 2018, l'audition des cinq architectes sélectionnés a permis de retenir le groupement « Cabinet Eva Samuel / Brezillon ».

En juillet et novembre 2018, la SA d'HLM France Habitation a signé deux promesses de vente auprès des deux propriétaires respectifs des parcelles constitutives de l'emplacement réservé.

Madame Astrid DANESI rappelle par ailleurs que, dans le cadre de la triennale 2017-2019, la Ville doit réaliser 335 logements sociaux, dont fait partie cette opération. Le Département, sollicité, subventionne ce programme par le truchement du dispositif « Yvelines résidences ».

Au cours des études de faisabilité, il est apparu que l'assiette foncière de cet emplacement réservé, composée des deux parcelles AN-306 et AN-307, représentant une surface de 911 m², était insuffisante dans la mesure où il était souhaité de limiter la hauteur de ce projet.

La parcelle contiguë à cet emplacement réservé est propriété de la Ville. Elle est cadastrée section AN numéro 308 et présente une surface de 521 m². Elle est classée en zone UL du Plan local d'urbanisme (PLU) et supporte actuellement une aire de stationnement public.

La division de cette parcelle en deux lots permet de détacher le lot n°1 d'une surface de 304 m², dans l'objectif de le rattacher à l'emplacement réservé, afin d'en élargir l'assiette foncière, de faciliter un épannelage plus doux du projet à l'angle de la place de la Gare et de la rue du Général Clavery (R+1), et d'assurer ainsi une meilleure insertion du projet dans le site.

Au vu de l'intérêt général que présente la réalisation de cette résidence étudiante d'environ 96 logements sociaux, la Ville a décidé de vendre à France Habitation le lot n°1 issu de la division de parcelle initiale cadastrée AN-308, d'une surface de 304 m², qui l'incorporera dans son projet. Un permis d'aménager doit permettre la division de cette parcelle.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Urbanisme – Site » en date du 29 novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Astrid DANESI, Conseillère municipale déléguée en charge de l'Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du lot n°1 issu de la division de la parcelle cadastrée section AN numéro 308, d'une surface de 304 m², selon le plan de géomètre joint à la délibération,

DÉCIDE le déclassement du domaine public dudit lot n°1, pour être incorporé, après cession à la société France Habitation, à l'assiette foncière du projet de résidence étudiante de 96 logements sociaux environ,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122.22 de ce même Code, il a été décidé :

2018/282 - 05/10/2018

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant l'arrêté n°AP-CIR-2018-144 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 10 tonnes et /ou d'un poids roulant autorisé supérieur à 6 tonnes sur le territoire de Croissy-sur-Seine, en date du 6 août 2018 de Monsieur Charles Ghipponi au nom du Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant l'arrêté n°AP-CIR-2018-184 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 10 tonnes et /ou d'un poids roulant autorisé supérieur à 6 tonnes sur le territoire de Croissy-sur-Seine, en date du 1^{er} octobre 2018 de Monsieur Jean-Roger Davin, Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité pour la Ville d'attaquer l'arrêté du 6 août 2018 auprès du tribunal administratif de Versailles en intervention volontaire et d'en demander tant l'annulation que la suspension,

Considérant la nécessité pour la Ville d'attaquer l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 auprès du tribunal administratif de Versailles et d'en demander tant l'annulation que la suspension,

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue Castiglione, 75001 PARIS.

2018/283 - 08/10/2018

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant la requête n°1806514-3, introduite par la commune de Croissy-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Jean-Roger Davin, le 16 septembre 2018 devant le tribunal administratif de Versailles tendant à :

 L'annulation de l'arrêté PC 078 650 16 G0053 du 2 mai 2018 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à la société en nom collectif ALTAREA COGEDIM IDF pour la construction de 61 logements répartis sur quatre bâtiments, lot A1, ZAC du Parc Princesse,

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue Castiglione, 75001 PARIS.

2018/284 - 08/10/2018

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant la requête n°1806515-3, introduite par la commune de Croissy-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Jean-Roger Davin, le 16 septembre 2018 devant le tribunal administratif de Versailles tendant à :

- L'annulation de l'arrêté PC 078 650 17 G0024 du 8 février 2018 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à la SA Habitation Loyer Modéré EFIDIS pour la construction de 50 logements répartis sur trois bâtiments, lot F2, ZAC du Parc Princesse,

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue Castiglione, 75001 PARIS.

2018/285 - 08/10/2018

DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant la requête n°1806505-3, introduite par la commune de Croissy-sur-Seine représentée par son Maire, Monsieur Jean-Roger Davin, le 15 septembre 2018 devant le tribunal administratif de Versailles tendant à :

 L'annulation de l'arrêté PC 078 650 17 G0026 du 2 mars 2018 par lequel Monsieur le Maire du Vésinet a accordé un permis de construire à la SCI LE VESINET PRINCESSE pour la construction de 59 logements répartis sur quatre bâtiments, lot D, ZAC du Parc Princesse,

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue Castiglione, 75001 PARIS.

2018/290 - 24/10/2018

CONVENTION DE PRET DE TABLEAUX AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu la convention établie entre la Ville du Vésinet, l'Institut Alain sis 60 boulevard Carnot – 78110 Le Vésinet et le Conseil départemental de l'Orne sis 27 boulevard de Strasbourg – 61000 ALECON.

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Alain, né Emile Chartier » organisée à l'occasion du 150^e anniversaire de la naissance du philosophe Alain, la Ville du Vésinet a décidé de prêter certaines œuvres du philosophe Alain au Conseil départemental de l'Orne,

Il a été décidé de signer une convention de prêt des œuvres du philosophe Alain avec l'Institut Alain et le Conseil départemental de l'Orne,

De dire que la durée de la convention est fixée du 30 octobre 2018 au 21 janvier 2019,

De dire que la présente convention ne donnera lieu à aucune redevance.

2018/291 - 24/10/2018

RENOUVELLEMENT BAIL LOCAUX POUR INSPECTION ACADEMIQUE

Vu le bail n°650 RA 33 R2 du 20 novembre 2013 à effet du 1^{er} octobre 2013, conclu entre la Ville et l'Etat pour la location de locaux municipal sis 21 rue de Verdun au Vésinet et venu à expiration le 30 septembre 2016,

Vu le bail en renouvellement n°650 RA 33 R3 du 27 octobre 2017 à effet du 1^{er} octobre 2016 d'une durée d'un an et donc venu à expiration le 30 septembre 2017,

Il a été décidé de conclure le bail en renouvellement n°650 RA 33 R4 avec l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, assisté de Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles, pour l'occupation de locaux sis 19 ter rue de Verdun au Vésinet, à usage de bureaux de l'Inspection de l'Education nationale.

Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017, pour se terminer le 30 septembre 2018. Il ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite. Son renouvellement donnera nécessairement lieu à l'établissement d'un acte.

Il est consenti moyennant un loyer annuel de QUINZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTIMES (15 271,71 €), payable en quatre termes égaux les 1er janvier, avril, juillet et octobre.

2018/292 - 25/10/2018

PRESTATION DU SPECTACLE « CABARET DU POILU » PAR LA COMPAGNIE SANS LEZARD, MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018

Considérant que la Ville du Vésinet organise dans le cadre de la célébration du centenaire de l'Armistice 1918 un spectacle musical sur la Grande Guerre au foyer du théâtre du Vésinet Alain Jonemann, situé au 59 boulevard Carnot, 78110 LE VESINET, le mercredi 21 novembre 2018 à 20h,

Considérant que dans le cadre de cet évènement il convient de faire appel à une troupe d'artistes,

Considérant la proposition de l'association « Compagnie sans Lézard » pour le spectacle « Le Cabaret du Poilu » et suivant son devis du 1^{er} août 2018 pour un montant de 3 750 € TTC.

Il a été décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'association « Compagnie sans Lézard », 26 place de la Nation, 75012 PARIS, représentée par sa président Aurélie Blottière.

2018/293 - 12/10/2018

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LA COMPAGNIE « LE GRAND CIRQUE DE ROME »

Considérant que la Ville accueille la compagnie « LE GRAND CIRQUE DE ROME » sur la partie basse de la Pelouse des Fêtes sise aux Ibis, 78110 LE VESINET, du lundi 15 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018.

Considérant que, dans le cadre de cet évènement, il convient de définir les conditions selon lesquelles la compagnie est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, l'emplacement mis à sa disposition afin d'y organiser 12 représentations publiques,

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la compagnie « LE GRAND CIRQUE DE ROME », représentée par son directeur, Solovich DUMAS, sise 13 avenue du général de Gaulle, 67205 OBERHAUSBERGEN,

De fixer, selon la grille des tarifs en vigueur, un cautionnement à hauteur de 2 900 € qui sera consigné en Mairie pour restitution le jour du départ du convoi, si et seulement si l'état des lieux sortant est en tout point identique à l'état des lieux entrant,

De fixer, selon la grille des tarifs en vigueur, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant global de 1 457 €. Un avis de somme à payer sera émis en ce sens et la compagnie devra recouvrir la somme due auprès du Trésorier principal de la Ville.

2018/294 - 12/11/2018

CONTRAT DE REPRESENTATION DE MUSIQUE DE SONORISATION AVEC LA SACEM

Vu le contrat général de représentation de musique de sonorisation entre la Ville du Vésinet sis 60 boulevard Carnot – 78110 LE VESINET et la SACEM sise 225 avenue Charles de Gaulle – 92528 NEUILLY-SUR-SEINE,

Il a été décidé de signer le contrat et d'en accepter les conditions générales,

De dire que la durée du contrat est fixée du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019,

De dire que la présente convention donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé dans le contrat et s'élève à 36,49 € TTC.

2018/295 - 14/11/2018

MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX

Considérant que l'Amicale de l'Harmonie municipale recherche une salle pour organiser la soirée de la Sainte Cécile qui aura lieu le samedi 24 novembre 2018,

Considérant que la salle du restaurant scolaire de l'école Pallu est disponible à cette date,

Considérant le souhait de la Ville de faciliter l'organisation de la soirée de l'Harmonie municipale,

Il a été décidé de signer avec l'association « Amicale de l'Harmonie municipale », représentée par son Président Monsieur Didier GUEREMY, une convention pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'école Pallu sise 46 boulevard Carnot au Vésinet.

Cette convention précise la composition des locaux, les conditions générales de leur mise à disposition et les conditions de sécurité à respecter.

2018/296 - 19/07/2018

CESSION DE MATERIEL ESPACES VERTS A LA VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

Considérant le souhait de la Ville du Vésinet de se séparer de matériel pour les Espaces verts dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant l'offre d'achat de la Ville de Croissy-sur-Seine,

Il a été décidé de céder à cette dernière :

- 1 tondeuse autoportée hélicoïdale JOHN DEERE, mise en service le 18/03/2010 n° ID 00117437, n° SERIE TC2653T030268, au prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) et 1 aérateur de gazon 121 LEPLATRE ET FILS au prix de CENT EUROS (100 €).

2018/297 - 12/11/2018

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DES CLASSES DE DECOUVERTE

Considérant que la régie d'avances des classes de découverte ne fonctionne plus depuis l'année 2008,

Il a été décidé de mettre fin à la régie d'avances pour les classes de découverte à compter du 31 décembre 2008.

2018/298 - 12/11/2018

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS POUR LA GARDE DES ENFANTS PAR LA CRECHE FAMILIALE

Considérant que le service de la crèche familiale a définitivement fermé au mois d'août 2016,

Il a été décidé de mettre fin à la régie de recettes pour l'encaissement des participations pour la garde des enfants à la crèche familiale, à compter du 1^{er} septembre 2016.

2018/299 - 04/12/2018

PRESTATION DE LA « FANFARE PAMPANA » – SAMEDI 15 DECEMBRE 2018 DE 14H30 A 18H

Considérant que la Ville du Vésinet organise, dans le cadre de l'événement Noël féérique, en partenariat avec les associations de commerçants, une animation musicale sur le thème de Noël, place de l'Eglise – 78110 LE VESINET, le samedi 15 décembre 2018 de 14h30 à 18h,

Considérant que dans le cadre de cet évènement il convient de faire appel à une troupe d'artistes,

Considérant la proposition de l'association « Pampana » pour les représentants de la « Fanfare Pampana et Pampanours » et suivant son devis du 21 novembre 2018 pour un montant de 2 000 € TTC,

Il a été décidé de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec l'association « Pampana », 50 rue du Général de Gaulle – 80230 PENDE, représentée par sa responsable administrative Virginie MARTEL.

2018/300- 29/11/2018

POURVOI DE LA VILLE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles du 28 juin 2018, rendue dans l'affaire opposant la Ville du Vésinet à Monsieur Teddy SEJOR au sujet du non-renouvellement de son contrat, décision :

- annulant le jugement du tribunal administratif de Versailles du 9 février 2016,
- annulant la décision du Maire du Vésinet du 24 septembre 2014 de ne pas renouveler le contrat de M. SEJOR,
- condamnant la Ville à verser la somme de 1 500 € à M. SEJOR en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative,

Considérant l'avis de Me Nicolas LAFAY, avocat ayant représenté la Ville devant le tribunal administratif et devant la Cour d'appel, quant à cette décision,

Considérant l'avis de Me Régis FROGER de la SCP FOUSSARD – FROGER, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation sur les chances de succès d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat,

Vu la proposition de défense des intérêts de la Ville pour l'ensemble de la procédure devant le Conseil d'Etat pour un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) HT soit TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 €) TTC, faite par la SCP FOUSSARD-FROGER,

Il a été décidé d'intenter un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles du 28 juin 2018 et de confier la défense des intérêts de la Ville à la SCP FOUSSARD-FROGER, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 114 boulevard Raspail, 75006 PARIS.

La séance est levée à 23h45

Fait au Vésinet, le 18 décembre 2018

ernard GROUCHKO